

4 MISES À JOUR DE L'ÉTUDE – ÉLÉMENTS SOCIOÉCONOMIQUES

4.1 Occupation humaine, utilisation des ressources et utilisation des terres

4.1.1 Introduction

Cette mise à jour est axée sur les composantes du projet et les effets associés du projet qui n'ont pas été évalués dans l'EES ou qui ont changé depuis l'EES. Depuis le dépôt de l'EES, un certain nombre de composantes du projet ont été modifiées ou optimisées (voir la section 2). Le tableau 4.1-1 fournit une liste de ces composantes du projet et la raison pour laquelle la composante est incluse ou non dans cette documentation additionnelle pour l'occupation humaine et l'utilisation des ressources. Étant donné qu'il n'y avait aucun changement dans les composantes du projet en Alberta, cette province n'est pas incluse dans le tableau 4.1-1. En plus des changements apportés aux composantes du projet (voir le tableau 4.1-1), le tableau 4.1-2 présente un résumé des nouvelles données de référence recueillies pour les composantes du projet et la justification de l'inclusion.

La section 4.1.2 présente les données de référence à jour, s'il y a lieu, pour les composantes du projet qui ont changé ou qui n'ont pas changé depuis l'EES. La section 4.1.6 présente une caractérisation des effets résiduels du projet à jour, s'il y a lieu, pour les composantes du projet qui ont changé ou qui n'ont pas changé depuis l'EES. La méthodologie utilisée pour cette mise à jour de l'étude est conforme à celle de l'EES qui a été présentée dans la section 6 du volume 1 de l'EES.

Tableau 4.1-1 Mise à jour de l'étude selon les changements apportés aux composantes du projet

Province	Composante du projet		Incluse dans la mise à jour de l'étude? (O/N)	Justification de l'inclusion dans la mise à jour de l'étude ou de l'exclusion
Saskatchewan et Manitoba	Pipeline	Optimisation du tracé du pipeline (latéral de Cromer)	O	Les modifications apportées au latéral de Cromer depuis l'évaluation du tracé dans le cadre de l'EES.
		Les modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada (conversion du pipeline)	O	Les modifications du tracé du pipeline n'ont pas été évaluées dans le cadre de l'EES. Il existe neuf modifications du tracé en Saskatchewan et au Manitoba.

Tableau 4.1-1 Mise à jour de l'étude selon les changements apportés aux composantes du projet

Province	Composante du projet		Incluse dans la mise à jour de l'étude? (O/N)	Justification de l'inclusion dans la mise à jour de l'étude ou de l'exclusion
		Remplacement de l'ouvrage de franchissement de cours d'eau (rivière Assiniboine)	O	Les modifications au tracé du remplacement des ouvrages de franchissement de cours d'eau de l'empreinte ayant été évaluée dans le cadre de l'EES.
Nord de l'Ontario	Pipeline	Les modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada (conversion du pipeline)	O	Les modifications du tracé du pipeline n'ont pas été évaluées dans le cadre de l'EES. Il existe 17 modifications du tracé dans le Nord de l'Ontario.
		Remplacement des ouvrages de franchissement de cours d'eau (rivière Madawaska et rivière Rideau)	O	Les modifications au tracé du remplacement des ouvrages de franchissement de cours d'eau de l'empreinte ayant été évaluée dans le cadre de l'EES.
Est de l'Ontario	Pipeline	Optimisation du tracé du pipeline	O	Les modifications apportées au nouveau pipeline depuis l'évaluation du tracé dans le cadre de l'EES.
Québec	Pipeline	Optimisation du tracé du pipeline (y compris les latéraux de Montréal et de Lévis)	O	Les modifications apportées au nouveau pipeline depuis l'évaluation du tracé dans le cadre de l'EES.
Nouveau-Brunswick	Pipeline	Optimisation du tracé du pipeline	O	Les modifications apportées au nouveau pipeline depuis l'évaluation du tracé dans le cadre de l'EES.

Tableau 4.1-2 Données de référence additionnelles de 2014

Province	Composante du projet		Justification de la mise à jour des données de référence
Alberta	Installations	Stations de pompage et routes d'accès permanentes connexes	Les données de référence concernant les routes d'accès permanentes aux stations de pompage n'ont pas été incluses à temps pour la présentation de l'EES. Les tableaux mis à jour présentant la couverture terrestre dans la zone de développement du projet (ZDP) comprennent les routes d'accès permanent et sont fournies dans le sommaire des données de référence.
Saskatchewan et Manitoba	Installations	Stations de pompage et routes d'accès permanentes connexes	Les données de référence concernant les routes d'accès permanentes aux stations de pompage n'ont pas été incluses à temps pour la présentation de l'EES. Les tableaux mis à jour présentant la couverture terrestre dans la zone de développement du projet (ZDP) comprennent les routes d'accès permanent et sont fournies dans le sommaire des données de référence.
Nord de l'Ontario	Installations	Stations de pompage et routes d'accès permanentes connexes	Les données de référence concernant les routes d'accès permanentes aux stations de pompage n'ont pas été incluses à temps pour la présentation de l'EES. Les tableaux mis à jour présentant la couverture terrestre dans la zone de développement du projet (ZDP) comprennent les routes d'accès permanent et sont fournies dans le sommaire des données de référence.
Québec	Installations	Stations de pompage	Les données de référence mises à jour à partir des inventaires réalisés en 2014.
Nouveau-Brunswick	Installations	Routes d'accès permanente	Les données de référence concernant les routes d'accès permanentes aux stations de pompage n'ont pas été incluses à temps pour la présentation de l'EES. Les tableaux mis à jour présentant la couverture terrestre dans la zone de développement du projet (ZDP) comprennent les routes d'accès permanentes et sont fournies dans le sommaire des données de référence.

4.1.2 Résumé des données de référence additionnelles

Des renseignements détaillés concernant les résultats de données de référence et de sources de données additionnelles présentées ci-dessous sont fournis dans le rapport de données techniques (RDT) sur l'occupation humaine et l'utilisation des ressources dans le volume 11.

4.1.2.1 Alberta

Des données de référence additionnelles ont été collectées afin d'inclure les routes d'accès permanentes aux stations de pompage pour les calculs de la ZDP.

UTILISATION DES TERRES

L'inclusion des routes d'accès permanentes aux stations de pompage a donné lieu à une zone de développement du projet (ZDP) moins de 1 % plus grande que l'empreinte prise en compte dans l'évaluation environnementale de site (EES) et donne lieu à une ZDP de 1 789 ha. Comme le décrit l'EES, le territoire est principalement utilisé pour la production agricole. La terre cultivée représente 886 ha et les prairies représentent 732 ha de la ZDP. Consulter le tableau 4.1-3 pour connaître les classes de couverture terrestre mises à jour suite à l'inclusion des routes d'accès permanentes aux stations de pompage.

Les classes de couverture terrestre de l'empreinte de référence indiquées dans l'EES étaient incorrectes en ce qui concerne le terminal de réservoirs de Hardisty D qui a utilisé la ZEL au lieu de la ZDP. C'est pourquoi le tableau 4.1-3 comprend les valeurs de référence corrigées pour l'EES (empreinte de référence mise à jour pour l'EES) et les nouvelles valeurs de référence concernant l'inclusion de routes d'accès permanentes.

Tableau 4.1-3 Répartition de la couverture terrestre dans la ZDP, Alberta

Classe de couverture	Empreinte de référence prise en compte lors du dépôt de l'EES ¹		Empreinte de référence mise à jour pour l'EES ²		Empreinte mise à jour prise en compte pour la mise à jour de l'étude	
	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)
Terre cultivée	905,2	49	883,8	49	886,0	49
Prairies ³	736,4	40	732,4	41	732,4	41
Forêt et terres arbustives	85,6	4	84,0	5	86,7	5
Zones aménagées	83,0	3	75,9	4	77,3	4
Eau	4,8	2	4,8	< 1	4,8	< 1
Non classé	4,4	2	4,4	< 1	4,2	< 12
Total⁴	1819,4	100	1785,3	100	1788,9	100
REMARQUES :						
¹ L'empreinte de référence prise en compte pour le dépôt de l'EES contenait une erreur relative aux mesures; voir la remarque 2						
² Empreinte de référence corrigée pour l'EES avec les mesures recalculées						
³ Comprend les pâturages bonifiés/artificiels et les prairies indigènes.						
⁴ Comprend l'empreinte entre la frontière Alberta-Saskatchewan et la station de contrôle de pression de Burstall						

4.1.2.2 Saskatchewan et Manitoba

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées concernant les modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada et l'optimisation du tracé du pipeline du latéral de Cromer. En outre, des données de référence ont été collectées afin d'inclure les routes d'accès permanentes aux stations de pompage pour les calculs de la ZDP.

UTILISATION DES TERRES

Cinq modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada seront effectuées en Saskatchewan et quatre au Manitoba. La longueur des modifications du tracé varie entre 0,4 km et 0,8 km et elles occupent un espace total de 31 ha.

Compte tenu des cinq modifications du tracé du pipeline et de l'inclusion des routes d'accès permanentes aux stations de pompage, la ZDP de conversion de la Saskatchewan augmente de 20 %, représentant un nouvel espace de 135 ha (108 ha dans l'EES). Comme le décrit l'EES, le territoire est principalement utilisé pour la production agricole. La terre cultivée représente 101 ha et les cultures vivaces et les pâturages représentent 29 ha de la ZDP. Consulter le tableau 4.1-4 pour connaître les classes de couverture terrestre mises à jour en raison des modifications du tracé du pipeline et de l'inclusion des routes d'accès permanentes.

Compte tenu des quatre modifications du tracé du pipeline et de l'inclusion des routes d'accès permanentes aux stations de pompage, la ZDP de conversion du Manitoba augmente de 27 %, représentant un nouvel espace de 99 ha (72 ha dans l'EES). Comme le décrit l'EES, le territoire est principalement utilisé pour la production agricole. La terre cultivée représente 55 ha, les prairies indigènes représentent 20 ha et la forêt et les terres arbustives représentent 15 ha de la ZDP. Consulter le tableau 4.1-4 pour connaître les classes de couverture terrestre mises à jour en raison des modifications du tracé du pipeline et de l'inclusion des routes d'accès permanentes.

L'optimisation du latéral de Cromer a raccourci de 2 km (faisant désormais 58 km) la route qui a été évaluée dans l'EES (60 km); l'espace de la ZDP est donc environ 3 % plus petit (285 ha par rapport à 294 ha dans l'EES). Comme le décrit l'EES, le territoire est principalement utilisé pour la production agricole. La terre cultivée représente 217 ha, les prairies indigènes dominantes représentent 30 ha et les cultures vivaces et les pâturages représentent 32 ha de la ZDP. Consulter le tableau 4.1-4 pour connaître les classes de couverture terrestre mises à jour en raison de l'optimisation du tracé du pipeline et de l'inclusion des routes d'accès permanentes.

Tableau 4.1-4 Répartition de la couverture terrestre dans la ZDP, conversion de la Saskatchewan et du Manitoba et latéral de Cromer

Classe de couverture	Tronçon de la Saskatchewan				Tronçon du Manitoba				Latéral de Cromer			
	Empreinte de référence prise en compte lors du dépôt de l'EES ¹		Empreinte mise à jour prise en compte pour la mise à jour de l'étude ²		Empreinte de référence prise en compte lors du dépôt de l'EES ³		Empreinte mise à jour prise en compte pour la mise à jour de l'étude ⁴		Empreinte de référence prise en compte lors du dépôt de l'EES		Empreinte mise à jour prise en compte pour la mise à jour de l'étude	
	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (ha)
Terre cultivée	80,6	74,6	100,5	74,5	47,8	66,7	54,5	55,1	223,0	75,9	216,7	76,1
Milieu humide	-	-	0,1	0,1	1,6	2,2	4,4	4,4	1,5	0,5	1,5	0,5
Prairies d'espèces indigènes dominantes ⁵	2,6	2,4	3,3	2,5	7,7	10,7	19,5	19,7	29,7	10,1	29,5	10,4
Forêt et terres arbustives	1,3	1,2	1,5	1,1	10,6	14,8	15,2	15,4	5,5	1,9	5,5	1,9
Cultures vivaces et pâturages	23,5	21,8	28,9	21,4	0	0	0	0	34,1	11,6	31,7	11,1
Zones aménagées	0	0	0	0	2,5	3,5	3,7	3,7	0	0	0	0
Zones exposées	0	0	0,7	0,5	1,5	2,1	2,0	2,0	0	0	0	0
Total	108,0	100	135,0	100	71,7	100	99,3	100	293,8	100	285	100
<p>REMARQUES :</p> <p>¹ Comprend les stations de pompage et le terminal de réservoirs de Moosomin</p> <p>² Comprend les stations de pompage et les routes d'accès permanentes associées, les modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada et le terminal de réservoirs de Moosomin</p> <p>³ Comprend les stations de pompage</p> <p>⁴ Comprend les stations de pompage et les routes d'accès permanentes associées, les modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada et le remplacement de franchissement de cours d'eau de la rivière Assiniboine</p> <p>⁵ Prairies d'espèces indigènes dominantes – comprend les pâturages bonifiés/artificiels et les prairies d'espèces indigènes pour la ZDP du Manitoba.</p>												

4.1.2.3 Nord de l'Ontario

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées pour les modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada. En outre, des données de référence ont été collectées afin d'inclure les routes d'accès permanentes aux stations de pompage pour les calculs de la ZDP.

UTILISATION DES TERRES

Dix-sept modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada vont être effectuées dans le Nord de l'Ontario. La longueur des modifications du tracé varie entre 0,1 km et 0,7 km et elles occupent un espace total de 20 ha.

Compte tenu des 17 modifications du tracé du pipeline et de l'inclusion des routes d'accès permanentes aux stations de pompage, la ZDP de conversion du Nord de l'Ontario augmente de 5 %, représentant un nouvel espace de 420 ha (399 ha dans l'EES). Comme le décrit l'EES, le couvert forestier domine 222 ha de l'espace total. La terre cultivée représente 77 ha et les zones aménagées représentent 68 ha de la ZDP. Consulter le tableau 4.1-5 pour connaître les classes de couverture terrestre mises à jour en raison des modifications du tracé du pipeline et de l'inclusion des routes d'accès permanentes.

Les classes de couverture terrestre de l'empreinte de référence indiquées dans l'EES étaient incorrectes en ce qui concerne certains champs (plus précisément, certaines valeurs ont été prises en compte deux fois lors de l'analyse des données). C'est pourquoi le tableau 4.1-5 présente les valeurs de référence corrigées pour l'EES (empreinte de référence mise à jour pour l'EES) et les nouvelles valeurs de référence pour l'inclusion des modifications du tracé du pipeline et des routes d'accès permanentes aux stations de pompage.

Tableau 4.1-5 Répartition de la couverture terrestre dans la ZDP, Nord de l'Ontario

Classe de couverture	Empreinte de référence prise en compte lors du dépôt de l'EES ¹		Empreinte de référence mise à jour pour l'EES ^{2,3}		Empreinte mise à jour prise en compte pour la mise à jour de l'étude ⁴	
	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)
Terres agricoles	14,9	3,2	14,9	3,7	77,4	18,5
Forêt	197,1	42,7	166,0	41,6	221,5	52,8
Milieux humides	71,5	15,5	60,7	15,2	51,3	12,3
Exploitation minière et carrières	4,6	1,0	0	0	0	0
Zones aménagées (urbaines, rurales, infrastructures, activités industrielles) ³	122,7	26,6	122,7	30,8	68,0	16,2

Tableau 4.1-5 Répartition de la couverture terrestre dans la ZDP, Nord de l'Ontario

Classe de couverture	Empreinte de référence prise en compte lors du dépôt de l'EES ¹		Empreinte de référence mise à jour pour l'EES ^{2,3}		Empreinte mise à jour prise en compte pour la mise à jour de l'étude ⁴	
	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)
Eau	0,3	0,1	0,3	0,1	0,2	< 0,1
Aucune donnée	8,1	1,8	8,1	2,0	1,6	< 0,1
Zones modifiées sur le plan anthropique, non classées	42,4	9,2	26,3	6,6	0	0
Total	461,4	100	398,9	100	420	100

REMARQUES :

¹ L'empreinte de référence prise en compte pour le dépôt de l'EES contenait une erreur relative aux mesures; voir la remarque 2.

² Empreinte de référence corrigée pour l'EES avec les mesures recalculées

³ Comprend les stations de pompage

⁴ Comprend les stations de pompage et les routes d'accès permanentes associées, les modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada et les remplacements des franchissements de cours d'eau des rivières Madawaska et Rideau

4.1.2.4 Est de l'Ontario

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées pour l'optimisation du tracé du pipeline de l'est de l'Ontario.

UTILISATION DES TERRES

L'optimisation du tracé du pipeline de l'est de l'Ontario a allongé de 2 km (faisant désormais 106 km) la route qui a été évaluée dans l'EES (104 km); la superficie de la ZDP est donc environ 2 % plus grande (652 ha par rapport à 640 ha dans l'EES). Comme le décrit l'EES, le territoire est principalement utilisé pour la production agricole. Les terres cultivées représentent 444 ha, la forêt représente 68 ha et les autres zones modifiées sur le plan anthropique représentent 28 ha de la ZDP. Consulter le tableau 4.1-6 pour connaître les classes de couverture terrestre mises à jour en raison de l'optimisation du tracé du pipeline.

Tableau 4.1-6 Répartition de la couverture terrestre dans la ZDP, Est de l'Ontario

Classe de couverture	Empreinte de référence prise en compte lors du dépôt de l'EES				Empreinte mise à jour prise en compte dans la documentation additionnelle			
	Longueur (km)	Longueur (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)	Longueur (km)	Longueur (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)
Terres agricoles	53,7	51,5	333,4	52,1	70,0	66	443,9	68,1
Forêt	13,1	12,6	68,6	10,7	13,1	12,4	68,2	10,5
Autre zone modifiée sur le plan anthropique	14,5	13,9	104,5	16,4	0	0	0	0
Milieus humides	18,1	17,3	109	17,0	18,3	17,3	109,7	16,8
Exploitation minière et carrières	À confirmer	À confirmer	À confirmer	À confirmer	0	0	0	0
Zones aménagées (urbaines, rurales, infrastructures, activités industrielles) ¹	4,7	4,5	22,6	3,5	4,4	4,2	28,4	4,4
Eau	0,2	0,3	1,5	0,2	0,2	0,1	1,5	0,2
Total	104,3	100	639,6	100	106	100	651,7	100
REMARQUES :								
¹ La ZDP du nouveau pipeline comprend un total de 3,7 ha désigné comme gravières ou carrières en activité ainsi qu'une installation d'enlèvement de la couche arable.								

4.1.2.5 Québec

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées pour l'optimisation du tracé du pipeline du Québec, y compris les latéraux de Lévis et de Montréal.

UTILISATION DES TERRES

L'optimisation du tracé du pipeline a réduit la longueur de 7 km (maintenant de 713 km) du tracé soumis ayant été évalué dans l'EES (720 km). L'installation de deux pipelines adjacents partageant une emprise unique est prévue sur une distance d'environ 25 km entre les municipalités de Cacouna et de Saint-Antonin. Ainsi, la longueur totale de l'emprise de la partie du tracé du nouveau pipeline du Québec est d'environ 687,8 km, ce qui a pour effet de réduire de 4 % l'aire de la ZDP (4 126,8 ha), comparativement à la ZDP ayant été évaluée dans l'EES (4 285,0 ha).

Comme cela est décrit dans l'EES, l'utilisation prédominante du territoire est sous forme de terres agricoles et de terres boisées, qui représentent ensemble environ 86 % de la longueur du tracé optimisé. Selon les résultats détaillés des études sur le terrain, les terres humides comptent pour 11 % de la longueur du tracé optimisé. Consulter le tableau 4.1-7 pour connaître les catégories de couvertures terrestres mises à jour en raison de l'optimisation du tracé du pipeline. Les données sur l'utilisation des terres dans la ZDP des stations de pompage sont également mises à jour dans le tableau 4.1-8.

Tableau 4.1-7 Utilisation des terres dans l'emprise du nouveau pipeline, Québec

Catégories d'utilisation des terres	Tracé préliminaire pris en compte lors du dépôt de l'EES (janvier 2014)		Tracé optimisé pris en compte dans la documentation additionnelle (septembre 2014)	
	Longueur de l'emprise (km)	Proportion de l'emprise (%)	Longueur de l'emprise (km)	Proportion de l'emprise (%)
Terres agricoles , y compris toutes les zones utilisées pour l'agriculture (foin et pâturage, soja, maïs, céréales, fruits et bétail).	250	35	227,3	33
Terres boisées , y compris toutes les zones boisées délimitées sur les cartes de foresterie écologique. Certains terrains boisés peuvent présenter un intérêt pour la récolte de bois, y compris la production de sirop d'érable.	384	53	364,6	53
Milieus humides , y compris tous les types de milieux humides comme les marais, les marécages, les tourbières (naturelles et récoltées) et les eaux peu profondes.	47	7	75,5	11

Tableau 4.1-7 Utilisation des terres dans l'emprise du nouveau pipeline, Québec

Catégories d'utilisation des terres	Tracé préliminaire pris en compte lors du dépôt de l'EES (janvier 2014)		Tracé optimisé pris en compte dans la documentation additionnelle (septembre 2014)	
	Longueur de l'emprise (km)	Proportion de l'emprise (%)	Longueur de l'emprise (km)	Proportion de l'emprise (%)
Zones anthropiques (environnement construit) ¹ , y compris les zones commerciales, institutionnelles, industrielles (les sablières, les gravières, les carrières et les aéroports), les zones résidentielles, les routes, les autoroutes, les chemins de fer et les lignes électriques.	25	3	13,5	2
Autres , y compris les lacs et les cours d'eau.	14	2	6,9	1
Total	720	100	687,8	100
SOURCE : UDA, 2013-2014				

Tableau 4.1-8 Répartition de la couverture terrestre dans les stations de pompage de la ZDP, Québec

N°	Stations de pompage	Renseignements documentaires préliminaires				D'après les évaluations sur le terrain et les renseignements documentaires				
		Terres agricoles ¹ (ha)	Terres boisées ¹ (ha)	Milieux humides ² (ha)	ZDP totale (ha)	Terres agricoles ¹ (ha)	Terres boisées ¹ (ha)	Milieux humides* ² (ha)	Autres ¹ (ha)	ZDP totale (ha)
1	Lachute	-	1,7	6,8	8,5	-	2,0	7,0 ²	-	9,0
2	Mascouche*	9,0	-	-	9,0	9,0	-	-	-	9,0
3	Maskinongé*	7,2	1,8	-	9,0	5,4	1,2	-	2,4	9,0
4	Saint-Maurice	-	8,6	0,4	9,0	1,6	7,0	0,4 ²	-	9,0
5	Donnacoona	5,9	3,0		8,9	6,0	3,0	-	-	9,0
6	Lévis*	-	8,8	0,0	8,8	-	8,8	0,0 ²	-	8,8
7	Cap-Saint-Ignace	3,6	5,2	-	8,8	3,6	5,2	-	-	8,8
8	Saint-Gabriel-Lalemant	-	8,8	-	8,8	-	8,8	-	-	8,8
9	Cacouna	3,1	5,7	-	8,8	3,1	5,7	-	-	8,8
10	Saint-Honoré-de-Témiscouata	-	9,0	-	9,0	-	8,8	-	-	8,8
11	Dégelis	-	9,0	-	9,0	-	8,8	-	-	8,8
REMARQUE :										
* Non évalué sur le terrain.										
SOURCE :										
¹ UDA, 2013-2014										
² MRN (FORGEN-TERGEN), 2013										

DÉSIGNATIONS SPÉCIALES DES TERRES

ZONAGE AGRICOLE

Au Québec, la zone agricole est officiellement désignée et protégée par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ). L'optimisation du tracé du pipeline a réduit la longueur du tracé dans la zone agricole. Environ 500 km du tracé optimisé empiète sur une zone agricole (73 %), comparativement aux 513 km présentés initialement dans l'EES (71 %). Cinq des 11 stations de pompage sont situées dans une zone agricole.

AIRES PROTÉGÉES

Les zones protégées le long de la ZDP optimisée pour le nouveau pipeline au Québec ont été évaluées (tableau 4.1-9). Trois zones protégées définies dans le dépôt de l'EES ne sont plus franchies par le tracé optimisé du pipeline.

Tableau 4.1-9 Zone protégée franchie par la ZDP optimisée pour le nouveau pipeline au Québec

Désignation	Nom	Aire totale (ha)	Tracé préliminaire pris en compte lors du dépôt de l'EES (janvier 2014)		Tracé optimisé pris en compte dans la documentation additionnelle (septembre 2014)	
			Superficie dans la ZDP (ha)	% dans la ZDP	Superficie dans la ZDP (ha)	% dans la ZDP
Réserve naturelle	Archipel-du-Mitan	68,0	3,2	4,7	-	-
	Battures de Saint-Augustin-de-Desmaures ¹	373,7	2,5	0,7	2,5	0,7
Habitats désignés du rat musqué	Rivière-des-Prairies	23,8	1,5	6,5	-	-
Aires de concentration d'oiseaux aquatiques désignées	Îlets Dombourg ¹	338,7	5,4	1,6	5,4	1,6
	Anse du Vieux Moulin ¹	177,2	5,8	3,3	5,8	3,3
Aires de confinement du cerf de Virginie désignées	Portneuf	4 963,2	12,4	0,3	13,5	0,3
	Grondines	2 746,8	19,1	0,7	19,6	0,7
	Cap-Santé	1 608,2	40,2	2,5	40,6	2,5
	Neuville	2 141,3	35,3	1,6	35,0	1,6
	Montmagny	8 932,3	0,3	0,0	-	-
	Ruisseau Teed	802,9	0,2	0,0	0,6	0,1

Tableau 4.1-9 Zone protégée franchie par la ZDP optimisée pour le nouveau pipeline au Québec

REMARQUE :
¹ On prévoit l'utilisation d'une technique de franchissement sans tranchée.
SOURCES : MDDEFP, 2013, MRN, 2013-2014

ZONES RÉCRÉATIVES

Le tracé optimisé pour le nouveau pipeline au Québec traverse des zones récréatives désignées pour la chasse et la pêche, y compris la Pourvoirie des Trois-Lacs à Saint-Bruno-de-Kamouraska, la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Chapais à Kamouraska et la ZEC Owen au Témiscouata.

4.1.2.6 Nouveau-Brunswick

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées pour l'optimisation du tracé du pipeline du Nouveau-Brunswick. En outre, des données de référence ont été collectées afin d'inclure les routes d'accès permanentes aux stations de pompage pour les calculs de la ZDP.

UTILISATION DES TERRES

Au total, 117 km du tronçon de nouveau pipeline du Nouveau-Brunswick ont été modifiés en raison de l'optimisation du tracé du pipeline. L'optimisation du tracé du pipeline et l'inclusion des routes d'accès permanentes aux stations de pompage ont occasionné une augmentation de 4 km de la longueur (411 km) de la route évaluée dans l'EES (407 km); l'aire de la ZDP est donc environ 2 % supérieure (2 527 ha par rapport à 2 474 ha dans l'EES). Comme cela est décrit dans l'EES, l'utilisation prédominante du territoire est sous forme de foresterie, qui compte pour 86 % (2 179 ha) de la ZDP; les zones aménagées représentent également une superficie de 9 % (238 ha) de la ZDP.

Consulter le tableau 4.1-10 pour connaître les catégories de couvertures terrestres mises à jour en raison de l'optimisation du tracé du pipeline et de l'inclusion des routes d'accès permanentes aux stations de pompage.

Tableau 4.1-10 Distribution des classes de couverture terrestre au sein de la ZDP, Nouveau-Brunswick

Classe de couverture	Empreinte de référence prise en compte lors du dépôt de l'EES				Empreinte mise à jour prise en compte pour la mise à jour de l'évaluation ¹			
	Superficie (ha)	Superficie (%)	Longueur (km)	Longueur (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)	Longueur (km)	Longueur (%)
Agriculture (cultures, bleuets, pâturages)	60,4	2,4	10,7	2,6	65,8	2,6	11,6	2,8
Forêt, biomasse et érablières	1 990,8	80,5	346,5	85,2	2 179,1	86,2	362,0	88,1
Milieux humides	114,7	4,6	18,9	4,6	31,1	1,2	16,4	4,0
Coupe à blanc	0,8	0,0	0,1	0,1	1,1	0,0	0,1	0,0
Industrie (exploitation minière, carrières, installations gazières et pétrolières)	6,9	0,3	1,0	0,3	6,4	0,6	0,9	0,2
Zones aménagées (urbaines, rurales, infrastructure)	179,4	7,3	9,1	2,2	238,2	9,4	18,9	4,6
Eau	5,6	0,2	0,9	0,2	5,9	0,2	0,9	0,2
Aucune donnée (utilisations du territoire non inscrites auprès du ministère des Ressources naturelles [MRN] ou terre franche) ²	113,7	4,6	19,7	4,8	-	-	-	-
Total	2 474,2	100	406,8	100	2 527,4	100	410,7	100
REMARQUES :								
¹ Comprend le pipeline, les stations de pompage et les routes d'accès permanentes connexes.								
² Les données ont été mises à jour en fonction de l'information obtenue du ministère des Ressources naturelles (voir le volume 11).								

4.1.3 Portée de l'évaluation

Les interactions potentielles du projet quant aux changements apportés aux composantes du projet (c.-à-d. les optimisations du tracé du pipeline, les modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada et les remplacements des ouvrages de franchissement de cours d'eau) sont les mêmes que celles décrites pour le nouveau pipeline dans l'EES. La portée de l'évaluation de l'occupation humaine et de l'utilisation des ressources est la même que celle indiquée dans l'EES. Les répercussions potentielles abordées dans l'EES concernant l'occupation humaine et l'utilisation des ressources sont les suivantes :

- la perte temporaire ou permanente de l'utilisation du territoire agricole
- la perte temporaire ou permanente de l'utilisation de l'aire de récolte du bois
- la perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres affectées à l'exploitation pétrolière et gazière et à d'autres activités industrielles
- la privation temporaire ou permanente des terres affectées à la chasse, la pêche et au piégeage ainsi qu'aux activités récréatives
- la perte temporaire ou permanente de l'utilisation d'espaces récréatifs
- l'interruption provisoire de la navigation de plaisance

4.1.4 Méthodes d'analyse

Les méthodes d'analyse concernant l'évaluation des effets potentiels sont les mêmes que celles indiquées dans l'EES.

4.1.5 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des effets potentiels sont les mêmes que celles abordées dans l'EES et présentées dans le PPE (volume 8).

4.1.6 Effets résiduels du projet

Comme le souligne l'EES, les effets sur l'utilisation du territoire sont associés à la conformité aux plans et politiques établis en matière d'utilisation du territoire, et aux possibilités que le projet occasionne un changement ou une perturbation tels que les utilisations en sont gravement restreintes ou pratiquement impossibles, que les activités ne peuvent se poursuivre au même degré ou presque et qu'aucune compensation n'est possible. En ce qui concerne les composantes du projet qui ont changé depuis l'EES (voir le tableau 4.1-1), la caractérisation des effets résiduels pour les effets liés aux changements dans la perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres servant aux activités gazières et pétrolières et autres activités industrielles, des terres utilisées pour la récolte de bois, les activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives, et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance est décrite ci-dessous.

En ce qui concerne les composantes du projet qui n'ont pas changé depuis l'EES (voir le tableau 4.1-2), la caractérisation des effets résiduels pour les effets liés aux changements dans la perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres servant aux activités gazières et pétrolières et autres activités industrielles, des terres utilisées pour la récolte de bois, les activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives, et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance demeure la même, nonobstant les données de référence additionnelles. Les effets résiduels liés aux changements dans la perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres servant aux activités gazières et pétrolières et autres activités industrielles, des terres utilisées pour la récolte de bois, les activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives, et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance, découlant des données de référence additionnelles, ne modifient pas les constatations de l'EES. La fiabilité des prévisions reste élevée.

4.1.6.1 Saskatchewan et Manitoba

OPTIMISATION DU TRACÉ DU PIPELINE

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées concernant le latéral de Cromer afin de tenir compte de l'optimisation du tracé du pipeline. L'optimisation du nouveau tracé du pipeline mena à une réduction de l'empreinte (en raison d'une longueur plus courte) du pipeline sur les terres agricoles.

La caractérisation des effets résiduels pour les effets liés aux changements dus à la privation temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres utilisées pour des activités pétrolières, gazières et autres activités industrielles, des terres utilisées pour des activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance pendant la construction et l'exploitation demeure inchangée par rapport à l'EES en raison de l'optimisation du tracé du pipeline du latéral de Cromer. Les effets résiduels liés aux changements dans la privation temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres servant aux activités gazières, pétrolières et autres activités industrielles, des terres utilisées pour des activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance ne modifient pas les conclusions de l'EES en raison de l'optimisation du tracé du pipeline du latéral de Cromer. La fiabilité des prévisions demeure élevée.

Comme il est indiqué dans l'EES, il ne reste aucun effet résiduel du projet en lien avec la privation temporaire ou permanente de la zone servant à la récolte de bois au niveau du latéral de Cromer.

MODIFICATIONS DU TRACÉ DU PIPELINE AUTOUR DES INSTALLATIONS EXISTANTES DE TRANSCANADA

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées pour les tronçons de la Saskatchewan et du Manitoba afin d'évaluer les neuf modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada qui n'ont pas été évaluées dans l'EES. Dans les deux provinces, le territoire est principalement utilisé pour la production agricole, avec quelques terrains boisés dans l'est du Manitoba.

Comme il est indiqué dans l'EES, le projet pourrait modifier provisoirement l'utilisation des terres à l'intérieur et dans l'ensemble de l'emprise durant la construction et les premières étapes de remise en état. La plupart des effets devraient toutefois disparaître après une courte période de perturbation. Les activités agricoles pourront reprendre dans la ZDP du pipeline une fois le nettoyage et la remise en état terminés. D'autres utilisations actuelles des terres, comme la reforestation, pourraient être limitées durant la phase d'exploitation pour des raisons d'accès au pipeline et de sécurité. Environ 31 ha de terres seront directement touchés par les modifications du tracé du pipeline. Cela comprend des zones de couverture agricole, forestière et des zones d'utilisation industrielle.

PRIVATION TEMPORAIRE OU PERMANENTE DES TERRES AFFECTÉES À L'AGRICULTURE

Les activités de construction pourraient limiter provisoirement ou empêcher l'utilisation des terres pour les activités agricoles saisonnières situées dans la zone de construction. Les terres utilisées à des fins de construction des modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada seront remises en état une fois la construction terminée et les activités agricoles devraient reprendre dans l'ensemble de l'emprise avec des effets minimes. L'exploitation des modifications du tracé du pipeline ne touchera pas l'utilisation agricole en cours des terres.

Avec l'application des mesures d'atténuation recommandées, les effets résiduels causés par la construction des modifications du tracé du pipeline autour des installations de TransCanada sur l'utilisation des terres agricoles sont les suivants :

- La direction est négative car l'utilisation des terres agricoles pendant la construction sera affectée de façon négative à tous les emplacements.
- L'ampleur des effets est faible car la majeure partie de la ZDP est utilisée pour la production agricole et la plupart des activités devraient reprendre après une courte période avec peu d'effets.
- L'étendue géographique des effets est limitée la ZEL du pipeline.
- La durée prévue est de court terme, se limitant à la phase de construction.
- La fréquence se limite à un événement unique durant la phase de construction.
- Les effets le long de l'emprise relatifs aux modifications du tracé du pipeline sont réversibles, car les terres peuvent revenir à leur état agricole.
- Le contexte écologique et socioéconomique est modérément perturbé au niveau des terres agricoles et près des installations industrielles existantes (principalement des pipelines existants et des stations de pompage ou de compression).

Avec l'application de mesures d'atténuation (voir le volume 8), les effets du projet causés par la privation temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles ne devraient pas être importants. La fiabilité des prévisions est élevée.

PRIVATION DES AIRES DE RÉCOLTE DU BOIS

Le projet ne traverse aucune zone dédiée à la récolte commerciale de bois. Tout secteur boisé se trouvant dans les limites des pipelines sera mis hors activité pendant la phase d'exploitation du projet. Du bois pourrait être récupéré, comme il est indiqué dans le plan de protection de l'environnement (PPE), (voir le volume 8).

PRIVATION DE L'UTILISATION DES TERRES DÉVOLUES À L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE ET À D'AUTRES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les activités de construction du projet peuvent éventuellement affecter les activités d'exploitation pétrolière et gazière ou d'autres activités industrielles; cependant, les pratiques industrielles normalisées telles que les accords d'utilisation des routes et de franchissement seront utilisées pour atténuer de tels effets. La construction des modifications du tracé du pipeline pourrait avoir une incidence sur les sociétés d'exploitation pétrolière et gazière ou d'autres activités industrielles. Avec l'application des mesures d'atténuation recommandées, les effets résiduels sont les suivants :

- La direction est négative étant donné qu'il y aura une réduction des activités pétrolières et gazières à l'intérieur et dans l'ensemble de la ZDP pendant que la construction est en cours. Il est également possible d'observer un effet sur les activités industrielles à proximité de ces sites de construction qui partagent l'accès étant donné que le trafic de chantier sera plus important;
- L'ampleur des effets est faible, après la construction, la ZDP sera remise en état et les activités qui avaient lieu avant la perturbation pourront reprendre conformément aux modalités des accords de franchissement ou autres accords, comme il est mentionné ci-dessus.
- L'étendue géographique des effets correspond à la ZDP/ZEL pour les modifications du tracé du pipeline.
- Les effets sont de courte durée.
- Il s'agit d'un effet lié à un événement unique, car il concerne la phase de construction uniquement.
- Les effets qui auront cours le long de l'emprise du pipeline sont réversibles étant donné que les terres peuvent reprendre leurs utilisations antérieures conformément aux accords d'utilisation des routes et de franchissement.
- Le contexte écologique et socioéconomique est considéré comme modéré, étant donné que le projet est situé sur des terres agricoles modérément perturbées et à proximité d'installations industrielles existantes.

Avec l'application de mesures d'atténuation (voir le volume 8), les effets du projet causés par la privation temporaire ou permanente de l'utilisation des terres dédiées à des activités pétrolières et gazières ou à d'autres activités industrielles ne devraient pas être importants. La fiabilité des prévisions est élevée.

Pendant l'exploitation, les effets dus à l'exploitation des modifications du tracé du pipeline sur les activités pétrolières, gazières et d'autres activités industrielles sont neutres étant donné qu'une fois la construction

terminée, les terres utilisées pour les modifications du tracé du pipeline seront remises en état et ces activités ou leurs voies d'accès pourront reprendre leur cours avec des effets minimes.

PRIVATION DE L'UTILISATION DES TERRES AFFECTÉES À LA PÊCHE, LA CHASSE ET AU PIÉGEAGE

La modification du tracé du pipeline autour des installations de TransCanada de Regina entraîne le franchissement du ruisseau Richardson. Ce cours d'eau peut abriter des espèces de poissons pouvant être utilisées en pêche sportive (voir rapport sur les données techniques concernant les poissons et leur habitat en Saskatchewan et au Manitoba - volume 11). La construction des modifications du tracé du pipeline pourrait avoir une incidence sur l'accès à la pêche dans le ruisseau Richardson. Avec l'application des mesures d'atténuation recommandées, les effets résiduels sont les suivants :

- La direction est négative étant donné qu'il y aura des restrictions d'accès à la ZDP de modification du tracé pour des raisons de sécurité.
- L'ampleur des effets est faible.
- L'étendue géographique des effets correspond à la ZDP du pipeline.
- Il s'agit d'un effet à court terme, car il concerne la phase de construction uniquement.
- Il s'agit d'un effet lié à un événement unique, car il concerne la phase de construction uniquement.
- Les effets le long de l'emprise du pipeline sont réversibles, car le pipeline sera enterré une fois installé.
- Le contexte écologique et socioéconomique correspond à une perturbation faible, car les cours d'eau peuvent être utilisés pour la pêche récréative.

Avec l'application de mesures d'atténuation (voir le volume 8), les effets du projet causés par la privation temporaire ou permanente de l'utilisation des terres dédiées à la pêche ne devraient pas être importants. La fiabilité des prévisions est élevée.

Pendant l'exploitation, les effets dus à la modification du tracé du pipeline sur les activités de pêche sont neutres étant donné qu'une fois la construction terminée, le pipeline sera enterré et il n'y aura aucun autre effet.

Les effets résiduels associés au projet sur les activités de chasse et de piégeage sont inchangés par rapport à l'EES suite à la prise en compte des modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada en Saskatchewan et au Manitoba.

PRIVATION DE L'UTILISATION DES ZONES RÉCRÉATIVES

La modification du tracé autour des installations existantes de TransCanada de Falcon Lake est partiellement située sur un terrain possédé par Conservation et Gestion des ressources hydriques Manitoba, ce qui se situe dans les limites du parc provincial Whiteshell. La construction de la modification du tracé du pipeline pourrait avoir une incidence sur l'accès ou l'utilisation des terres dédiées aux activités

récréatives, cependant, avec l'application des mesures d'atténuation recommandées, les effets résiduels sont les suivants :

- La direction est négative étant donné qu'une privation de l'accès pour participer à ces activités est possible dans la ZDP pendant la phase de construction.
- L'ampleur des effets est faible étant donné qu'à la suite des mesures d'atténuation, les effets sur ces utilisations devraient être limités.
- L'étendue géographique des effets se limite à la ZDP. Dans certains cas, elle peut s'étendre jusque dans la ZEL.
- La durée prévue est de court terme. Après la construction, la ZDP sera remise en état et la majorité des activités pourront reprendre.
- Il s'agit d'un événement unique.
- Les effets sont réversibles grâce à l'application des mesures d'atténuation précisées dans le PPE.
- Le niveau de perturbation du contexte écologique et socioéconomique varie de faible à élevé.

Avec l'application de mesures d'atténuation (voir le volume 8), les effets du projet causés par la privation de l'utilisation des zones récréatives ne devraient pas être importants. La fiabilité des prévisions est élevée.

Une fois que la construction sera terminée et que la ZDP sera remise en état, tous les accès à des fins récréatives utilisés avant le développement devraient ouvrir à nouveau sans restriction.

INTERRUPTION DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE

Les modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada ont une incidence sur un seul cours d'eau; le franchissement du ruisseau Richardson à proximité des installations existantes de Regina. Ce ruisseau n'est pas considéré comme navigable pour des utilisations récréatives telles que le canoë, le kayak ou la navigation de plaisance. C'est pourquoi les effets résiduels n'ont pas été évalués.

REMPACEMENT DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées concernant le remplacement du franchissement de cours d'eau de la rivière Assiniboine. Les conditions d'utilisation des terres pour le nouveau tracé du remplacement de franchissement de cours d'eau sont semblables à ce qui a été évalué qualitativement dans le cadre de l'EES.

La caractérisation des effets résiduels relatifs à la pêche ou à l'interruption temporaire de la navigation de plaisance pendant la phase de construction reste inchangée par rapport à l'EES en raison du remplacement du franchissement de cours d'eau de la rivière Assiniboine. Les effets résiduels d'un changement concernant la pêche ou l'interruption temporaire de la navigation de plaisance pendant la

phase de construction en raison du remplacement du franchissement de cours d'eau de la rivière Assiniboine ne changent pas les conclusions de l'EES. La fiabilité des prévisions demeure élevée.

Comme il est indiqué dans l'EES, il n'y a pas d'effet résiduel dû à la construction du projet en lien avec la privation temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, la privation, temporaire ou permanente de la zone dédiée à la récolte de bois, des terres utilisées pour des activités pétrolières, gazières et d'autres activités industrielles, des terres utilisées pour la chasse ou le piégeage et des zones récréatives à proximité du remplacement de franchissement du cours d'eau de la rivière Assiniboine. Les activités se limitent au remplacement du pipeline au niveau d'un franchissement de cours d'eau, les effets résiduels du remplacement du pipeline ne sont pas applicables en ce qui concerne l'exploitation et ne sont pas évalués.

4.1.6.2 Nord de l'Ontario

MODIFICATIONS DU TRACÉ DU PIPELINE AUTOUR DES INSTALLATIONS EXISTANTES DE TRANSCANADA

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées concernant les modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada afin de tenir compte des composantes du projet qui n'ont pas été évaluées dans l'EES. Au Nord de l'Ontario, il existe un total de 17 modifications du tracé autour des installations existantes de TransCanada.

La ZDP du Nord de l'Ontario est située principalement sur des terres non aménagées. Comme il est précisé dans l'EES, la portion du projet située au Nord de l'Ontario est principalement utilisée pour des activités forestières. Les activités d'exploitation qui auront cours le long de la ZDP du pipeline se résument surtout à l'entretien de routine, la gestion de l'intégrité des pipelines et la gestion de la végétation. Les propriétaires et les occupants seront avisés des activités d'exploitation et d'entretien afin de limiter les interférences avec les travaux agricoles et autres travaux liés à l'utilisation des terres. Les mêmes mesures d'atténuation concernant les zones forestières, comme il est indiqué dans l'EES, seront respectées en ce qui concerne les modifications du tracé autour des installations existantes de TransCanada dans le Nord de l'Ontario.

PRIVATION TEMPORAIRE OU PERMANENTE DES TERRES AFFECTÉES À L'AGRICULTURE

Le total des terres agricoles destinées à être mises hors activité en raison des modifications du tracé du pipeline sera minime et limité à la modification du tracé de la station 55 près de Dryden et la modification du tracé MLV 109. Le besoin d'espace de travail temporaire supplémentaire va probablement s'accroître et est évoqué dans le contexte de la conversion du pipeline.

Avec l'application des mesures d'atténuation recommandées, les effets résiduels relatifs aux modifications du tracé du pipeline sont les suivants :

- La direction est négative car l'utilisation des terres agricoles pendant la construction sera affectée de façon négative.

- L'ampleur des effets est faible du fait que la majeure partie de la ZDP se situe en zone de couverture forestière.
- L'étendue géographique se limite à la ZDP.
- La durée prévue est de court terme.
- Il s'agit d'un événement unique.
- Les effets le long de l'emprise du pipeline sont réversibles car les terres peuvent revenir à leur état agricole.
- Le contexte écologique et socioéconomique correspond à une perturbation modérée au niveau des zones forestières et des terres agricoles à proximité des installations existantes.

Avec l'application des mesures d'atténuation (voir le volume 8), les effets du projet causés par la privation temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles ne devraient pas être importants. La fiabilité des prévisions est élevée.

Les terres utilisées pour les modifications du tracé du pipeline seront remises en état une fois la construction terminée et les activités agricoles pourront reprendre dans l'ensemble de l'emprise avec des effets minimes. L'exploitation du pipeline n'aura pas d'incidence sur l'utilisation agricole en cours des terres. Les effets ne s'appliquent donc pas et ne sont pas évalués.

PRIVATION TEMPORAIRE OU PERMANENTE DES TERRES AFFECTÉES À LA RÉCOLTE DE BOIS

La majorité de la ZDP représente des terres forestières ou en contact direct avec des zones boisées. Ces terres, où un milieu boisé est présent, seront déboisées, au besoin, pour la construction et seront gérées selon le PPE (voir le volume 8).

Les terres utilisées pour les modifications du tracé du pipeline seront remises en état une fois la construction terminée, et si un déboisement supplémentaire est nécessaire, une reforestation sera autorisée dans le cadre des limites de l'emprise permanente. Comme il est précisé dans l'EES, la construction et l'exploitation des modifications du tracé du pipeline n'auront pas d'incidence matérielle sur l'utilisation des terres servant à la récolte de bois.

Caractérisation des effets résiduels de la construction

Avec l'application des mesures d'atténuation recommandées, les effets résiduels causés par la construction des routes d'accès permanentes aux installations sur des terres forestières sont les suivants :

- La direction est négative car l'accès peut être limité en raison des activités de construction.
- L'ampleur des effets est faible étant donné que les possibilités de récolter pendant la phase de construction seront restreintes ponctuellement.
- L'étendue géographique correspond à la ZDP, voire à la ZEL.
- La durée prévue est de court terme.

- Il s'agit d'un événement unique.
- Les effets sont réversibles grâce à l'application des mesures d'atténuation décrites dans le PPE, mais uniquement après la désaffectation et la cessation d'exploitation du projet.
- Le contexte écologique et socioéconomique de la ZDP correspond à une perturbation d'un niveau modéré à élevé étant donné que la ZDP est adjacente à des zones forestières et des installations existantes.

Avec l'application des mesures d'atténuation (voir le volume 8), les effets du projet causés par la privation temporaire ou permanente des terres servant à la récolte de bois ne devraient pas être importants.

Caractérisation des effets résiduels de l'exploitation

Les terres utilisées pour les modifications du tracé du pipeline seront remises en état une fois la construction terminée, et si un déboisement supplémentaire est nécessaire, une reforestation sera autorisée dans le cadre des limites de l'emprise permanente.

Les terres nécessaires aux routes d'accès permanentes verront leurs activités forestières arrêtées jusqu'à la désaffectation et la cessation d'exploitation du projet. Avec l'application des mesures d'atténuation recommandées, les effets résiduels causés par l'exploitation des routes d'accès permanentes aux installations sont les suivants :

- La direction est négative en raison de la privation de l'utilisation des terres servant à la récolte de bois.
- L'ampleur des effets est faible car ils se limitent à la ZDP des modifications du tracé du pipeline.
- L'étendue géographique se limite à la ZDP.
- La durée prévue est de long terme car ces terres seront privées de leur utilisation habituelle pendant toute la durée de l'exploitation.
- En ce qui concerne la fréquence, les effets sont continus car ces installations seront privées de leurs activités de récolte de bois pendant toute la durée de l'exploitation.
- Les effets sont réversibles après la désaffectation et la cessation d'exploitation grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation décrites dans le PPE.
- Le contexte écologique et socioéconomique correspond à un niveau de perturbation faible/modéré concernant les modifications du tracé du pipeline.

Avec l'application des mesures d'atténuation, les effets du projet causés par la privation temporaire ou permanente des zones servant à la récolte de bois ne devraient pas être importants.

PRIVATION TEMPORAIRE OU PERMANENTE DE L'UTILISATION DES TERRES AFFECTÉES À L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE ET À D'AUTRES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les infrastructures existantes de TransCanada, notamment les pipelines jumelés et les installations connexes, sont contiguës au projet pour 86 % de la ZDP du tronçon du Nord de l'Ontario. La construction des modifications du tracé du pipeline sera adjacente aux installations existantes de TransCanada.

Comme il est précisé dans l'EES, il n'existe pas d'autres ressources pétrolières et gazières, ou d'autres exploitations industrielles aux environs de la majorité de la ZDP. Il n'y a pas d'effet prévisible relatif à la construction et l'exploitation des tronçons du pipeline sur les terres servant à des activités pétrolières, gazières et d'autres activités industrielles.

PRIVATION TEMPORAIRE OU PERMANENTE DE L'UTILISATION DES TERRES AFFECTÉES À LA CHASSE, LA PÊCHE ET AU PIÉGEAGE

Pour aucune de ces modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada il n'est envisagé de franchir un cours d'eau, il n'y a donc aucun effet résiduel sur la pêche.

La construction du projet pourrait coïncider avec les saisons de chasse de certaines espèces chassables, mais il devrait y avoir peu d'effets, car la faune a tendance à éviter les zones de construction actives. Des restrictions d'accès sont mises en œuvre afin d'éviter que les chasseurs accèdent aux modifications du tracé du pipeline pendant la construction. Tous les effets causés par la construction sur la chasse seront négligeables en termes de temps et d'espace.

La construction des modifications du tracé du pipeline pourrait limiter l'accès et la possibilité de poursuivre les activités de chasse dans des zones localisées pendant cette période. Avec l'application des mesures d'atténuation recommandées, les effets résiduels sont les suivants :

- La direction est négative en raison des restrictions d'accès autour des modifications du tracé du pipeline pour des raisons de sécurité.
- L'ampleur des effets est faible.
- L'étendue géographique des effets correspond à la ZDP, voire la ZEL.
- Les effets sont de courte durée.
- En ce qui concerne la fréquence, il s'agit d'un événement unique.
- Les effets dus aux modifications du tracé du pipeline sont réversibles, car les terres peuvent être remises dans les conditions dans lesquelles elles étaient avant les perturbations, une fois la construction terminée.
- Le contexte écologique et socioéconomique est considéré comme modéré, étant donné que la plupart des modifications du tracé sont situées sur des terres modérément perturbées, adjacentes à des installations industrielles existantes.

Avec l'application des mesures d'atténuation (voir le volume 8), les effets du projet causés par la privation temporaire ou permanente de zones dédiées à la chasse ne devraient pas être importants. La fiabilité des prévisions demeure élevée.

Les activités de modification du tracé du pipeline se limiteront à la phase de construction. Les effets ne s'appliquent donc pas concernant l'exploitation et ne sont pas évalués.

Environ 3 000 territoires de piégeage sont recensés dans le Nord de l'Ontario, dont 25 traversent la ZDP. La construction du pipeline aura un effet temporaire pour les piégeurs car la faune a tendance à éviter les

zones de construction actives. Les restrictions d'accès font partie des mesures de sécurité et du PPE, ce qui pourrait potentiellement limiter les possibilités pour les détenteurs d'un permis d'accéder à leurs territoires de piégeage. Étant donné que les modifications du tracé du pipeline se situent en contact direct avec des installations existantes et actives de TransCanada et qu'elles seront adjacentes à l'emprise existante de TransCanada PipeLines Ltd, il est peu probable que l'exploitation du pipeline ait des effets supplémentaires sur le piégeage. Pour ces raisons, les effets potentiels de la construction et de l'exploitation des modifications du tracé du pipeline sur le piégeage sont jugés non applicables et ne sont pas évalués.

PRIVATION TEMPORAIRE OU PERMANENTE DES TERRES AFFECTÉES AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Aucune des modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada ne se situe sur des terres affectées aux activités récréatives (p. ex. parcs nationaux, parcs provinciaux, aires de conservation); il n'y aura donc aucun effet résiduel dû à la construction ou l'exploitation de ces installations.

Le pipeline sera enterré et il n'y aura pas d'effets résiduels après la phase de construction sur l'utilisation du point de franchissement concernant les activités récréatives.

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE

Pour aucune de ces modifications du tracé du pipeline autour des installations existantes de TransCanada il n'est envisagé de franchir un cours d'eau. L'interruption temporaire de la navigation de plaisance n'aura donc pas lieu.

REMPACEMENT DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées concernant les remplacements de franchissement de cours d'eau des rivières Madawaska et Rideau. Les conditions d'utilisation des terres pour les nouveaux tracés des remplacements de franchissement de cours d'eau sont semblables à ce qui a été évalué qualitativement dans le cadre de l'EES.

La caractérisation des effets résiduels concernant les effets liés à la privation temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres servant à la récolte de bois, des activités de pêche, l'interruption de la navigation de plaisance ou des zones récréatives pendant la construction demeure inchangée par rapport à l'EES en raison des remplacements de franchissement de cours d'eau des rivières Madawaska et Rideau. Les effets résiduels d'un changement concernant la pêche ou l'interruption temporaire de la navigation de plaisance pendant la phase de construction en raison des remplacements de franchissement de cours d'eau des rivières Madawaska et Rideau ne changent pas les conclusions de l'EES. La fiabilité des prévisions demeure élevée.

Comme il est indiqué dans l'EES, il n'y a pas d'effet résiduel dû au projet sur les terres utilisées pour des activités pétrolières et gazières ou d'autres activités industrielles, les terres affectées à la chasse ou le piégeage au niveau des remplacements de franchissement de cours d'eau des rivières Madawaska et

Rideau. Les activités se limiteront aux remplacements du pipeline au niveau de deux franchissements de cours d'eau. Les effets résiduels des remplacements du pipeline ne sont pas applicables concernant l'exploitation et ne sont pas évalués.

4.1.6.3 Est de l'Ontario

OPTIMISATION DU TRACÉ DU PIPELINE

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées concernant la ZDP du nouveau pipeline de l'est de l'Ontario afin de tenir compte de l'optimisation du tracé du pipeline. L'optimisation du nouveau tracé du pipeline mena à un allongement de 2 km du pipeline en Ontario, situé sur des terres agricoles.

La caractérisation des effets résiduels concernant les effets liés aux changements dus à la privation temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres utilisées pour des activités pétrolières, gazières et d'autres activités industrielles, des terres utilisées pour des activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance pendant la construction et l'exploitation demeure inchangée par rapport à l'EES en raison de l'optimisation du tracé du pipeline de l'est de l'Ontario. Les effets résiduels liés au changement dû à la privation temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres servant aux activités gazières, pétrolières et d'autres activités industrielles, des terres utilisées pour les activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance ne modifient pas les conclusions de l'EES en raison de l'optimisation du tracé du pipeline de l'est de l'Ontario. La fiabilité des prévisions demeure élevée.

Comme il est indiqué dans l'EES, il ne reste aucun effet résiduel du projet dû à la privation, temporaire ou permanente, de la zone servant à la récolte de bois dans l'est de l'Ontario.

4.1.6.4 Québec

OPTIMISATION DU TRACÉ DU PIPELINE

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées pour la ZDP du nouveau pipeline du Québec afin de tenir compte de l'optimisation du tracé du pipeline. L'optimisation du tracé du pipeline a réduit la longueur de 7 km (maintenant de 713 km) du tracé ayant été évalué dans l'EES (720 km). La longueur totale de la partie du Québec du nouveau pipeline est d'environ 687,8 km, ce qui donne une aire de ZDP de 4 126,8 ha, inférieure de 4 % à la ZDP évaluée dans l'EES (4 285 ha). Les données de référence et les sources de données additionnelles sur l'utilisation des terres ont été actualisées afin de tenir compte des mises à jour de l'empreinte des composantes et d'intégrer les résultats des inventaires après la soumission de l'EES. Comme le décrit l'EES, les classes de couverture terrestre principales sont des terres agricoles et des terres boisées.

La caractérisation des effets résiduels pour les effets liés aux changements dans la perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres utilisées pour la récolte de bois, des terres

utilisées pour les activités commerciales et industrielles, les activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives, et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance au cours de la construction et l'exploitation demeure inchangée par rapport à l'EES, en raison de l'optimisation du tracé du pipeline du Québec. Les effets résiduels liés aux changements dans la perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres utilisées pour la récolte de bois, les activités commerciales et industrielles, les activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives, et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance, en raison de l'optimisation du tracé du pipeline du Québec, ne modifient pas les constatations de l'EES. La fiabilité des prévisions reste élevée.

4.1.6.5 Nouveau-Brunswick

OPTIMISATION DU TRACÉ DU PIPELINE

Des données de référence additionnelles ont été collectées et évaluées pour la ZDP du nouveau pipeline du Nouveau-Brunswick afin de tenir compte de l'optimisation du tracé du pipeline. Au total, 117 km du tronçon de nouveau pipeline du Nouveau-Brunswick ont été modifiés en raison de l'optimisation du tracé du pipeline, ce qui donne lieu à une empreinte optimisée, 2 % supérieure à celle qui a été présentée dans l'EES. Comme le décrit l'EES, l'utilisation principale du territoire est pour la foresterie.

La caractérisation des effets résiduels pour les effets liés aux changements dans la perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres utilisées pour les activités pétrolières et gazières et autres activités industrielles, les activités de récolte de bois, les activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives, et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance au cours de la construction et l'exploitation demeure inchangée par rapport à l'EES, en raison de l'optimisation du tracé du pipeline du Nouveau-Brunswick. Les effets résiduels liés aux changements dans la perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles, des terres servant aux activités gazières et pétrolières et autres activités industrielles, des terres utilisées pour la récolte de bois, les activités de pêche, de chasse ou de piégeage, l'utilisation des zones récréatives, et l'interruption temporaire de la navigation de plaisance, en raison de l'optimisation du tracé du pipeline du Nouveau-Brunswick, ne modifient pas les constatations de l'EES. La fiabilité des prévisions reste élevée.

4.1.7 Résumé

La mise à jour de l'évaluation de l'occupation humaine et de l'utilisation des ressources porte sur les modifications du tracé du pipeline à proximité d'installations existantes de TransCanada et les optimisations du tracé du pipeline. En outre, des données de référence mises à jour sont fournies pour les routes d'accès permanentes aux stations de pompage. La caractérisation des effets résiduels en ce qui concerne les effets sur les territoires utilisés pour les activités agricoles, forestières et industrielles, les activités de pêche, de chasse et de piégeage, ainsi que les activités récréatives, y compris la navigation de plaisance, en raison de l'optimisation du tracé et des mises à jour aux données de référence demeurent inchangée par rapport à l'EES, et l'on prévoit que ces effets résiduels ne seront pas significatifs. La fiabilité des prévisions reste élevée. La caractérisation des effets résiduels en ce qui

concerne les effets sur les territoires utilisés pour les activités agricoles, forestières et industrielles, les activités de pêche, de chasse et de piégeage, ainsi que les activités récréatives, y compris la navigation de plaisance, en raison des modifications du tracé à proximité d'installations existantes de TransCanada, permet de prévoir qu'ils ne seront pas significatifs. La fiabilité des prévisions est élevée.

4.1.8 Surveillance et suivi

Le programme de surveillance est le même que ce qui a été présenté dans l'EES. Aucun suivi n'est proposé dans l'EES pour l'occupation humaine et l'utilisation des ressources en ce qui a trait à l'utilisation des terres.

